

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 MARS 2025 A 18H40,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025 à dix-huit heures quarante,

MEMBRES
PRESENTS : **30**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **4**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **1**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
21 mars 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-20

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF donne procuration à Michel MARASTONI

OBJET :

**COMMUNICATION DU
RAPPORT
D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE
REGIONALE DES
COMPTES PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Etait absente lors du vote de la présente délibération :

Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L. 243-4 et suivants, R. 243-3 et R. 243-16,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur comprenant les réponses écrites de la commune ci-annexé,

Par courrier reçu en date du 13 septembre 2023 la Chambre régionale des comptes (CRC) Provence Alpes Côte d'Azur a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur les exercices 2017 à 2024.

Sur la base des informations recueillies, la CRC a établi un rapport d'observations provisoires communiqué le 07 juin 2024, auquel la commune a formulé ses réponses dans le délai de deux mois prévu par le code des juridictions financières.

Par la suite, la CRC a arrêté ses observations définitives dans un rapport notifié à la commune par courrier en date du 22 novembre 2024.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la commune disposait alors d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la juridiction une réponse écrite à ces observations, ce que la commune a fait par courriel en date du 20 décembre 2024.

Suivant cet envoi, la CRC a transmis à la commune, un rapport final intégrant ses observations définitives ainsi que les réponses écrites formulées par la commune.

Ainsi, conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport devant être communiqué à l'assemblée délibérante, celui-ci a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du présent conseil afin de donner lieu à un débat et a été joint à la convocation adressée le 21 mars 2025 à chacun des membres du conseil municipal.

Ce n'est qu'après la réunion du Conseil municipal et au plus tard dans un délai de deux mois suivant sa communication par la CRC (article R. 243-16 du code des juridictions financières), que le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en effectue la demande.



LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur comprenant les réponses écrites formulées par la commune ci-annexé et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

**PREND ACTE A L'UNANIMITE DES
SUFFRAGES EXPRIMES**

Maire,

Secrétaire de séance,

Hervé GRANIER

Vincent BOUTEILLE

